

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

Lundi 30 janvier 2017

à 20 heures 30

Convocation du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le **LUNDI 30 JANVIER** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 24 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. GUYON, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. BRÉMARD à Mme AUBURTIN
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de M. AYADASSEN à M. LAFORGE
de M. RICHARD à M. GOGER

Absente excusée : Mme JEHANNET

Mme CHENARD a été élue secrétaire. La séance a été publique.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 30.01.2017/001

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

a) Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
04/2016	Fournitures	Fourniture et pose des illuminations de Noël (en location)	Commune	18 Octobre 2016	CITEOS 1, Passage des Beaumonts 28000 CHARTRES	25 406,60 HT 30 487,92 TTC
05/2016	Travaux	Aménagements de voiries	Chemin du Fouloir Rue des Petits Près	25 Octobre 2016	PIGEON TP Centre IDF La ferme de l'Isle 28260 SAUSSAY	49 045,72 HT 58 854,86 TTC
06/2016	Services	Maîtrise d'œuvre	Faubourg Larue et René Rion	7 Novembre 2016	FONCIER EXPERTS 22, Rue Louis Cossé Brissac 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU	30 240,00 HT 36 288,00 TTC

07/2016	Fournitures	Tondeuse autoportée	Commune	13 Décembre 2016	LHERMITE Equipement Loisir 2, Rue Jean Perrin 28600 LUISANT	33 665,76 HT + Carte grise : 70,76 (pas de TVA) 40.384,76 TTC
---------	-------------	---------------------	---------	------------------------	--	---

DELIBERATION N° 30.01.2017/002

Point n°2 : Convention pour mise à disposition du cabinet stagiaire à la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de travaux de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire est achevé

Considérant les différents baux signés avec les professionnels de santé pour des locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon et plus particulièrement les baux signés avec les Docteurs Bianchetti, Mainetti, et Gautier.

Considérant que la Commune de Maintenon, propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, peut mettre à disposition du collège de médecins, constitué par les Docteurs Philippe Bianchetti, Philippe Mainetti, et Benoît Gautier, un cabinet destiné à l'accueil d'un stagiaire en médecine générale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- ✚ de bien vouloir délibérer sur un projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local destiné à une activité de médecine générale au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maintenon à passer entre la Commune de Maintenon et le collège de médecins, convention qui sera annexée aux baux signés.

La superficie totale mise à disposition est de 32,11 m² répartie de la manière suivante :

- superficie du cabinet : 19,21m²
- prorata des surfaces communes (accueil, salle d'attente, circulation, WC, salle de réunion) : 12,90m²

Les principales dispositions de la convention proposée sont :

I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

II – Etat des lieux et remise des clés

III – Conditions particulières de mise à disposition

- Durée
- Modalités financières

IV – Conditions générale de convention

- Obligations de la commune de Maintenon
- Obligations de l'occupant
- Clauses résolutoires
- Congés

V – Nombre d'exemplaires – annexes

- ✚ La convention, par symétrie, avec les baux établis entre la Commune de Maintenon et chacun des médecins Philippe Bianchetti, Philippe Mainetti, et Benoît Gautier, est conclue pour une durée d'au moins 6 ans à compter du début de la mise à disposition

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 janvier 2017

Vu le projet de convention établie annexée à la délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local destiné à une activité de médecine générale au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maintenon qui sera annexée aux baux signés par le collège de médecins composé du Docteur Philippe Bianchetti, Docteur Philippe Mainetti, Docteur Benoît Gautier.

- ✚ autorise Monsieur le Maire à passer et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la-dite convention.
- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jodeau à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 30.01.2017/003

Point n°3 : Convention pour mise à disposition de la studette à la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de travaux de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire est achevé

Considérant les différents baux signés avec les professionnels de santé pour des locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon et plus particulièrement les baux signés avec les Docteurs Bianchetti, Mainetti, et Gautier.

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un cabinet destiné à accueillir un stagiaire en médecine générale,

Considérant que la Commune de Maintenon, propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, peut mettre à disposition du collège de médecins, constitué par les Docteurs Philippe Bianchetti, Philippe Mainetti, et Benoît Gautier, un studio destiné à l'accueil d'un stagiaire en médecine générale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- ✚ de bien vouloir délibérer sur un projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un studio à usage d'habitation au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maintenon à passer entre la Commune de Maintenon et le collège de médecins, convention qui sera annexée aux baux signés.

La superficie totale mise à disposition est de 36,82m²

Cette mise à disposition est exclusivement destinée à l'accueil et au logement d'un stagiaire en médecine, placé sous la responsabilité du collège de médecins.

Les principales dispositions de la convention proposée sont :

I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

II – Etat des lieux et remise des clefs

III – Conditions particulières de mise à disposition

- Durée
- Modalités financières

IV – Conditions générale de convention

- Obligations de la commune de Maintenon
- Obligations du l'occupant
- Clauses résolutoires
- Congés

V – Nombre d'exemplaires – annexes

- ✚ La convention, par symétrie, avec les baux établis entre la Commune de Maintenon et chacun des médecins Philippe Bianchetti, Philippe Mainetti, et Benoît Gautier, est conclue pour une durée d'au moins 6 ans à compter du début de la mise à disposition

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 janvier 2017

Vu le projet de convention établie (document consultable au Secrétariat Général),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention de mise à disposition d'un studio à titre gracieux proposée qui sera annexée aux baux signés par le collège des médecins composé des Docteurs Bianchetti, Mainetti et Gautier

- ✚ autorise Monsieur le Maire à passer et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la-dite convention.
- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jodeau à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 30.01.2017/004

Point n°4 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2017 – travaux réseau eau potable Faubourg Larue

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2016 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux réseau eau potable prévus dans la rue du Faubourg Larue pour un montant total de travaux de 255 730,00 € HT soit 306 876,00 € TTC se décomposant comme suit :

La dépense subventionnable est plafonnée à 100.000€ et la subvention sollicitée est de 30 000,00 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

✚ subvention D.E.T.R. (30%)	: 30 000,00€
✚ Autofinancement Commune	: 276 876,00€

TOTAL des travaux TTC	: 306 876,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2017 pour une durée de 18 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2017

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le programme de travaux présenté
- ✚ Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2017
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N° 30.01.2017/005

Point n°5 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2017 – travaux mises aux normes bâtiments scolaires : école primaire Collin d'Harleville et école maternelle Jacques Prévert

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2016 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de mise aux normes prévus dans l'école primaire Collin d'Harleville et l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant total de travaux de 71.950,00 € HT soit 86.340,00€ TTC se décomposant comme suit :

- À l'école primaire Collin d'Harleville les travaux sont estimés pour un montant de 44 430,00 € HT soit 53 316,00€ TTC
- À l'école maternelle Jacques Prévert les travaux sont estimés pour un montant de 27 520,00 € HT soit 33.024,00 € TTC

La subvention sollicitée est de 21 585,00 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

✚ subvention D.E.T.R. (30%)	: 21.585,00€
✚ Autofinancement Commune	: 64.755,00€

TOTAL des travaux TTC	: 86.340,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2017 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2017

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le programme de travaux présenté
- ✚ Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2017
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N° 30.01.2017/006

Point n°6 : Vente parcelle rue Pierre Nicole à SISTEL – procédure de déclassement

Considérant le souhait de SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure et Loir) de s'implanter sur un site lui permettant de se développer sur la Commune de Maintenon,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°23.11.2016/111 approuvant le principe d'acquisition par SISTEL du terrain situé rue Pierre Nicole mitoyen avec le Centre de Secours d'une superficie de 1900 m² environ pour un montant de 90.000€
Vu le courrier reçu le 16 janvier 2017 de Monsieur le Président du SISTEL confirmant l'achat de la parcelle au prix de 90.000€ conformément à la décision du Conseil d'Administration.

Considérant que cette parcelle située sur le domaine public de la Commune nécessite une procédure de déclassement,

Considérant la nécessité de prescrire une enquête publique pour le déclassement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure déclassement de la parcelle
- ✚ autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la procédure de déclassement de la parcelle

DELIBERATION N° 30.01.2017/007

Point n°7: Remplacement de Madame SOUSSAN, Conseillère Municipale démissionnaire : Commission municipale Affaires sociales & logements

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

DELIBERATION N° 30.01.2017/008

Point n°08 : Remplacement de Madame SOUSSAN, Conseillère Municipale démissionnaire, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

La séance est levée à 21h20

Fait à Maintenon, le 01 février 2017

Le Maire

Michel BELLANGER